

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1184

15 mai 2008

### SOMMAIRE

A Chateau VII S.à r.l. ....	56793	Lux Trade Development S.A. ....	56792
Aim Capital Investment S.A. ....	56791	Lux-Vending S.A. ....	56811
Alior S.A. ....	56791	Malaga S.à r.l. ....	56794
Banque de Luxembourg Fund Research & Asset Management S.A. ....	56804	Maples Finance Luxembourg ....	56801
Beauty Care Professional Products Participations S.A. ....	56792	Mat Force Lux Soparfi ....	56790
Belux-Automobile S.à r.l. ....	56789	Maybird Holding S.A. ....	56811
BEPEF Investments III S.à r.l. ....	56796	MTL S.A. ....	56826
BEPEF Investments II S.à r.l. ....	56800	Omega Preservation Fund ....	56805
Bicocca S.à r.l. ....	56818	Omega Preservation Fund ....	56826
Boetie Finance Sàrl ....	56807	ONEX TWG Holdings II Limited ....	56790
CF Holding S.à r.l. ....	56814	Os Amigos das Concertinas ....	56809
Chorale Ste-Cécile Walferdange a.s.b.l. ....	56796	Parkridge WE Retail Warehousing S.à r.l. ....	56805
Comptaplus S.A. ....	56790	Petrinvest S.A. ....	56806
CP Realty (Gdansk) ....	56808	PO NRJ S.à r.l. ....	56808
Darchange S.à r.l. ....	56809	PO Participations S.à r.l. ....	56803
Deuton S.A. ....	56832	Presta-Services S.A. ....	56790
Domaine du Moulin d'Asselborn Sàrl ....	56792	Priscilla Coiffure S.à r.l. ....	56786
Emmsaha Holding S.A. ....	56795	Private Equity Selection International (PE-SI) 2 S.A. ....	56821
Equatus Insurance Broker S.A. ....	56801	Private Holding S.A. ....	56799
F.14 Peintures & Décors ....	56816	Sapeurs Pompiers Stadtbredimus, Association sans but lucratif ....	56818
Fleurs Carlo Warnier ....	56789	SCHWEDLER CARRE société civile immobilière ....	56786
Fogolar S.A. ....	56793	Shark Medical S.A. ....	56811
G.O. III Luxembourg Oxford Sàrl ....	56804	Simon Investment S.A. ....	56811
Golf 2010 S.à r.l. ....	56807	Sopalit S.A. ....	56801
H Chateau VII S.à r.l. ....	56791	Stalban S.A. ....	56800
Hypnos Immobilien Gesellschaft 1 ....	56802	Station Mortagua Carreira II S.à r.l. ....	56801
Hypnos Immobilien Gesellschaft 2 ....	56796	Tech-It SA ....	56832
Hypnos Immobilien Gesellschaft 3 ....	56794	Terralliance Exploration S.à r.l. ....	56805
Inspectra Investments S.à r.l. ....	56826	Terralliance Exploration S.à r.l. ....	56814
International Partners Advice S.A. ....	56802	Top Paradis Holding S.à r.l. ....	56793
Ja.Ita ....	56786	WCC Vita-Center S.à r.l. ....	56832
Katt Hospitality ....	56795	Weather Investments S.A. ....	56803
Kritsa Investments S.A. ....	56808	Yellow Flag S.A. ....	56806
L'Alpic, Sàrl ....	56802		

**Ja.Ita, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 52B, rue de Koerich.  
R.C.S. Luxembourg B 129.167.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.4.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008053713/1286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP04907. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080058645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

**Priscilla Coiffure S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 106, avenue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 113.381.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.4.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008053714/1286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP04903. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080058643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

**SCHWEDLER CARRE société civile immobilière.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.  
R.C.S. Luxembourg E 3.829.

Im Jahre zwei tausend acht, den zehnten April.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

SIND ERSCHIENEN:

- 1.- SCHWEDLER CARRE 1 S.A R.L., mit Gesellschaftssitz in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 135.130,
- 2.- SCHWEDLER CARRE 2 S.A R.L., mit Gesellschaftssitz in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 135.133,
- 3.- SCHWEDLER CARRE 3 S.A R.L., mit Gesellschaftssitz in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 135.136,
- 4.- SCHWEDLER CARRE 4 S.A R.L., mit Gesellschaftssitz in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 135.139,
- 5.- SCHWEDLER CARRE 5 S.A R.L., mit Gesellschaftssitz in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 135.138,
- 6.- SCHWEDLER CARRE 6 S.A R.L., mit Gesellschaftssitz in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 135.054,
- 7.- SCHWEDLER CARRE 7 S.A R.L., mit Gesellschaftssitz in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 135.056,
- 8.- SCHWEDLER CARRE 8 S.A R.L., mit Gesellschaftssitz in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 135.058,
- 9.- Herr Stefano RUGGERI, Bankkaufmann, wohnhaft in CH-8044 Zürich, Moussonstrasse 2.

Welche Komparentinnen sub 1-8) hier vertreten sind durch ihren allein vertretungsberechtigten Geschäftsführer Herrn Stefano RUGGERI, vorgeannt.

Die Komparenten, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, handeln in ihrer Eigenschaft als alleinige Anteilhaber der Gesellschaft SCHWEDLER CARRE société civile immobilière, mit Sitz in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer E 3.829 (NIN 2007 7002 732),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den handelnden Notar am 13. Dezember 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 424 vom 19. Februar 2008,

mit einem Gesellschaftskapital von ein tausend Euro (€ 1.000,-), eingeteilt in ein tausend (1.000) Anteile von je einem Euro (€ 1,-).

Alsdann haben die Komparenten, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

*Einzigter Beschluss*

Die Komparenten, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, beschliessen eine Neufassung der Statuten um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft zivilrechtlicher Natur, welche dem Gesetz von 1915 über die Zivil- und Handelsgesellschaften und den Bestimmungen der Artikel 1832 und folgenden des Zivilgesetzbuches unterworfen ist.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und die Verwaltung von Immobilien und Grundstücken, insbesondere auch ihrer Bebauung und das Halten und Verwalten des Immobilien-Vermögens der Gesellschaft, das sich im In- und Ausland befinden kann, unter Ausschluss jeglicher gewerblichen Tätigkeit. Die Gesellschaft ist insbesondere nicht berechtigt, ausländische Betriebsstätten irgendeiner Art zu unterhalten.

In dieser Hinsicht ist die Gesellschaft auch ermächtigt Hypothekarkredite aufzunehmen.

**Art. 3.** Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet SCHWEDLER CARRE société civile immobilière.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung in jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg vedegt werden.

**Art. 5.** Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Sie kann durch Entscheidung der Mehrheit der Gesellschafter, welche drei Viertel des Kapitals vertreten, aufgelöst werden.

Jeder Gesellschafter ist berechtigt, aus der Gesellschaft mit einer Frist von einem Monat zum Ende eines jeden Kalendervierteljahres auszuscheiden, erstmals jedoch zum 31. Dezember 2008.

Jede Kündigung der Beteiligung hat durch eingeschriebenen Brief an den geschäftsführenden Gesellschafter zu erfolgen. Für die Rechtzeitigkeit der Kündigung kommt es auf das Datum des Postabgangsstempels an.

In allen Fällen, in denen das Gesetz an den Eintritt bestimmter Ereignisse in der Person eines Gesellschafters die Auflösung der Gesellschaft anknüpft, soll diese nicht eintreten. Vielmehr soll der betroffene Gesellschafter aus der Gesellschaft ausscheiden. Der oder die anderen Gesellschafter sind sodann berechtigt, aber nicht verpflichtet, die Gesellschaft mit dem vorhandenen Vermögen und dem Recht der Fortführung der Bezeichnung weiter zu betreiben.

Scheidet ein Gesellschafter, aus welchem Grund auch immer, aus der Gesellschaft aus, so ist eine Abfindung zu zahlen. Die Höhe der Abfindung bemisst sich ausschließlich nach den Werten, die zum Zeitpunkt des Erwerbs der einzelnen Gegenstände in das Vermögensverzeichnis aufgenommen worden sind, abzüglich der Schuldposten per Stichtag des Ausscheidens. Spätere Wertsteigerungen und für die Überschussrechnung gehandhabte Abschreibungen bleiben unberücksichtigt, berücksichtigt werden jedoch alle bis zum Stichtag des Ausscheidens eingetretenen Wertminderungen.

Befreiung oder Sicherheitsleistung wegen nicht fälliger Schulden kann der ausscheidende Gesellschafter nicht verlangen.

Sollten in steuerlicher Hinsicht Änderungen in den Überschussrechnungen vor dem Ausscheidungstermin rechtskräftig festgestellt werden, so haben diese Änderungen auf die Höhe des Abfindungsanspruchs keinen Einfluss.

Das Abfindungsguthaben ist in drei gleichen Jahresraten, von denen die erste sechs Monate nach dem Ausscheidungstermin fällig ist, zu tilgen und mit 5% Zinsen p.a. zu verzinsen. Die Zinsen sind mit den einzelnen Raten fällig. Die Gesellschaft ist berechtigt, einen ausgeschiedenen Gesellschafter nicht in Geld, sondern mit gleichwertigen Sachwerten aus dem Gesellschaftsvermögen, beispielsweise durch die Übertragung von Immobilien, abzufinden.

Wird ein Gesellschafter in Geld abgefunden, ist die Gesellschaft zu vorzeitigen Zahlungen auf das Abfindungsguthaben berechtigt. Eine Sicherheitsleistung kann vom ausgeschiedenen Gesellschafter nicht gefordert werden.

Sollte eine Abfindungsklausel vorstehenden Inhalts aufgrund der Entwicklung in der Rechtsprechung keine Anerkennung finden, gilt diejenige Abfindungsklausel als vereinbart, die der vereinbarten Abfindungsklausel wirtschaftlich am nächsten kommt.

**Art. 6.** Das Rechnungsjahr der Gesellschaft ist das Kalenderjahr.

**Art. 7.** Das Gesellschaftskapital beträgt EIN TAUSEND EURO (1.000,- EUR), eingeteilt in EIN TAUSEND (1.000) Anteile von je EINEM EURO (1,- EUR).

Die Anteile werden wie folgt zugeteilt:

SCHWEDLER CARRE 1 S.A R.L. ....	98
SCHWEDLER CARRE 2 S.A R.L. ....	98
SCHWEDLER CARRE 3 S.A R.L. ....	98
SCHWEDLER CARRE 4 S.A R.L. ....	310

SCHWEDLER CARRE 5 S.A R.L. ....	98
SCHWEDLER CARRE 6 S.A R.L. ....	98
SCHWEDLER CARRE 7 S.A R.L. ....	98
SCHWEDLER CARRE 8 S.A R.L. ....	98
Herr Stefano RUGGERI .....	4
Total: ein tausend Anteile .....	1.000

Das Einbringen der Gesellschafter kann nur durch deren einheitlichen Beschluss erhöht werden. Die Gesamtheit des Einbringens muss auf Anfrage der Gesellschafter gezeichnet werden. Die Zinsen laufen ab dem Tage der Aufforderung zur Einzahlung.

**Art. 8.** Das Gesellschaftsvermögen ist in einem Vermögensverzeichnis festzuhalten, das bei Veränderungen im Vermögensbestand der Gesellschaft jeweils fortzuschreiben ist.

Der Geldverkehr der Gesellschaft mit ihren Gesellschaftern und mit Nicht-Gesellschaftern ist auf Konten festzuhalten.

Für jeden Gesellschafter wird ein als Festkonto zu führendes Einlagekonto eingerichtet, auf welches die Kapitaleinlage jedes Gesellschafter gebucht wird. Die Höhe der Kapitaleinlagen wird durch Beschluss der Gesellschafter festgesetzt, Erhöhungen oder Herabsetzungen bedürfen ebenfalls eines Gesellschafterbeschlusses.

Erfolgt in Verlustjahren eine Belastung der Gesellschafter mit Verlustanteilen, führt dies nicht zur Herabsetzung der Einlagekonten. Vielmehr sind die Verluste auf besonderen Verlustvortragskonten zu buchen. Eine Nachschusspflicht der Gesellschafter für diese Konten besteht nicht, jedoch sind die Gesellschafter verpflichtet, etwaige Verlustvortragskonten durch Erträge zukünftiger Rechnungsjahre wieder aufzufüllen; unberührt hiervon haften die Gesellschafter gegenüber ausstehenden Dritten unbeschränkt.

Neben dem Einlagekonto wird für jeden Gesellschafter ein Kontokorrentkonto geführt, auf welchem alle nicht das Einlagekonto betreffenden finanziellen Vorgänge zwischen der Gesellschaft und den Gesellschaftern zu buchen sind. Guthaben- oder Schuldsalden auf den Kontokorrentkonten werden zu denjenigen Zinssätzen verzinst, die durch Gesellschafterbeschluss festgelegt werden.

**Art. 9.** Soweit Gesellschafter über ihre Kapitaleinlage hinaus besondere Leistungen für die Gesellschaft erbringen, sind diese besonders zu vergüten. Die Höhe der Vergütungen wird durch Gesellschafterbeschluss festgelegt. Die Vergütungen sind im Innenverhältnis der Gesellschafter Aufwand.

**Art. 10.** Der sich ergebende Überschuss der Gesellschaft wird wie folgt verteilt:

- Vorab erhalten die Gesellschafter diejenigen Vergütungen, die gegebenenfalls gemäß Artikel 9 des Gesellschaftsvertrages festgesetzt worden sind.
- Vorab erhalten die Gesellschafter weiter ihre Zinsen auf Guthaben auf den Kontokorrentkonten.
- Der verbleibende Überschuss wird auf die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Einlagekonten verteilt.

An einem etwaigen Verlust der Gesellschaft nehmen die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Einlagekonten teil.

**Art. 11.** Die Gesellschafter dürfen der Gesellschaftskasse ohne Rücksicht auf die Einkünfte der Gesellschaft entnehmen:

1. alle Guthaben auf den Kontokorrentkonten,
  2. ihre Vergütungen gemäß Artikel 9 des Gesellschaftsvertrages,
- und
3. alle Beträge, deren Entnahme die Gesellschafterversammlung durch Gesellschafterbeschluss freigegeben hat.

**Art. 12.** Die Gesellschaftsanteile sind frei unter Gesellschaftern übertragbar. Sie können nur mit dem Einverständnis aller übrigen Gesellschafter, sei es unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafter, an Dritte übertragen werden.

Wünscht ein Gesellschafter seine Anteile zu übertragen, so verfügen die übrigen Gesellschafter über ein Vorkaufsrecht zu einem Preis der jährlich einstimmig durch die Generalversammlung festgelegt wird. Jeder Gesellschafter verfügt über dieses Vorkaufsrecht im Verhältnis zu seinem Kapitalanteil. Beim Verzicht eines Gesellschafter auf dieses Vorkaufsrecht, so wird dessen Anteil den übrigen Gesellschaftern im Verhältnis zu ihrem Anteil vom restlichen Kapital zukommen.

**Art. 13.** Der Tod oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter zieht nicht die Auflösung der Gesellschaft mit sich. Sollten die übrigen Gesellschafter ihr Vorkaufsrecht nicht voll ausüben, so besteht die Gesellschaft weiter zwischen den übrigen Gesellschaftern und den Erben des verstorbenen Gesellschafter. Jedoch müssen letztere innerhalb von vier (4) Monaten vom Tode an eine Person benennen, welche sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

**Art. 14.** Die Gesellschaft wird durch einen Geschäftsführer vertreten. Gegenüber Dritten ist die Gesellschaft rechtsgültig durch die Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

**Art. 15.** Die jährliche Bilanz muss von den Gesellschaftern gutgeheißen werden, welche auch über die Verwendung des Gewinns beschließen. Die Verteilung des Gewinns geschieht entsprechend den Anteilen der Gesellschafter vom Kapital.

**Art. 16.** Die Gesellschafter sind Dritten gegenüber gemäß Artikel 1862, 1863 und 1864 des Zivilgesetzbuches verpflichtet. Etwaige Verluste und Verpflichtungen der Gesellschaft werden von den Gesellschaftern gemäß den von ihnen an der Gesellschaft gehaltenen Anteilen getragen.

**Art. 17.** Die Generalversammlung der Gesellschafter kommt auf Einberufung eines Gesellschafters so oft zusammen wie das Interesse der Gesellschafter es verlangt. Eine ordentliche Generalversammlung findet rechtens statt am 13. im Monat Juni eines jeden Jahres um 14.00 Uhr, um über die Bilanz und das Resultat des verflossenen Jahres und den Übertragungswert der Anteile gemäß Artikel 12 der Satzung zu befinden. Die Einberufungsschreiben müssen die Tagesordnung angeben.

Die Generalversammlung beschließt mit einfacher Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter.

Jedoch bedürfen Satzungsänderungen der drei Viertel Mehrheit aller Stimmen aller Gesellschafter.

**Art. 18.** Bei Gesellschaftsauflösung wird die Liquidation durch die Gesellschafter vorgenommen, es sei denn, dass die Generalversammlung anders beschließt.

In allen Fällen, in denen das Gesetz an den Eintritt bestimmter Ereignisse in der Person eines Gesellschafters die Auflösung der Gesellschaft anknüpft, soll diese nicht eintreten. Vielmehr soll der betroffene Gesellschafter aus der Gesellschaft ausscheiden. Der oder die anderen Gesellschafter sind sodann berechtigt, aber nicht verpflichtet, die Gesellschaft mit dem vorhandenen Vermögen und dem Recht der Fortführung der Bezeichnung weiter zu betreiben.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. RUGGERI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 14 avril 2008. Relation: ECH/2008/484. — Reçu douze euros (€ 12,00).

*Le Receveur (signé):* MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 17. April 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008052884/201/168.

(080058316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2008.

**Belux-Automobile S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4235 Esch-sur-Alzette, 6, rue Saint Martin.

R.C.S. Luxembourg B 74.198.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.4.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008053715/1286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP04896. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé):* G. Reuland.

(080058641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

**Fleurs Carlo Warnier, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8008 Strassen, 122, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.943.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.4.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008053716/1286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP04890. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé):* G. Reuland.

(080058638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

**Comptaplus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid.  
R.C.S. Luxembourg B 80.207.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.4.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008053717/1286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP04893. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080058636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

---

**Presta-Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid.  
R.C.S. Luxembourg B 49.961.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.4.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008053718/1286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP04865. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080058634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

---

**ONEX TWG Holdings II Limited, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 14.229.600,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.  
R.C.S. Luxembourg B 124.202.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 31 mars 2008.

*Pour la société*

*Signature*

*Un gérant*

Référence de publication: 2008054076/1337/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2008, réf. LSO-CP03854. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

**Mat Force Lux Soparfi, Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.  
R.C.S. Luxembourg B 114.500.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2008.

POUR COPIE CONFORME

M<sup>e</sup> KRONSHAGEN

Référence de publication: 2008054105/289/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP04635. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

**Aim Capital Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 129.058.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 20 mars 2008*

*Première résolution*

L'Associé Unique accepte la démission de Mr Joseph MAYOR de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 03 mars 2008.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique accepte la démission de Mme Marjoleine VAN OORT de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 31 mars 2008.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique nomme Monsieur Eddy DOME, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au poste d'administrateur de la Société avec effet au 03 mars 2008.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique nomme Monsieur Alan DUNDON, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, au poste d'administrateur de la Société avec effet au 31 mars 2008.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012.

Pour extrait  
Pour la société  
Signature

Référence de publication: 2008054116/587/27.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2008, réf. LSO-CP05734. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

**H Chateau VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R.C.S. Luxembourg B 122.959.

—  
Le bilan au 30 novembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008054117/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06171C. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

**Alior S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 129.078.

—  
Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 172/2008 en date du 4 avril 2008 par devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX  
Boîte Postale 320, L-2013, Luxembourg  
Notaire

Référence de publication: 2008054170/208/14.

(080059798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

**Domaine du Moulin d'Asselborn Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 29, rue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 94.950.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14/04/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008054155/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 19 mars 2008, réf. DSO-CO00230. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080060002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

**LTD, Lux Trade Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2565 Luxembourg, 6, rue de Salm.  
R.C.S. Luxembourg B 74.437.

*Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à la date du 6 mai 2008 à 11 heures*

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Marc RAUCHS, de ses fonctions de Commissaire aux Comptes avec effet au 02.01.2007 et décide de nommer comme nouveau Commissaire aux Comptes la société L.P.F. LUX S.à.r.l. RCSL B93.635, avec siège social au 5, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, avec effet au 02.01.2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

Luxembourg, le 6 mai 2008.

Pour extrait conforme

Lux Trade Development S.A.

Le Conseil d'administration

Chr. GREIVELDINGER / A. RICHARDY / R. MICHELS

*Administrateur / Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008054154/7343/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07493. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

**Beauty Care Professional Products Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 73.833.

Il résulte des résolutions écrites de l'assemblée générale annuelle de la Société tenue à Luxembourg en date du 21 décembre 2007 que:

A. L'administrateur suivant a démissionné de sa fonction avec effet au 14 décembre 2007:

- Monsieur Philip Prescott.

B. La personne suivante a été nommée administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire avec effet immédiat et jusqu'en date du 16 mars 2013:

- Madame Emanuela Brero, née le 25 mai 1970 à Bra (CN), Italie, résidant professionnellement au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 avril 2008.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008054130/1035/22.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2008, réf. LSO-CP04427. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

**Top Paradis Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 105.236.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008054138/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06185. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

**Fogolar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 93.305.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 avril 2008*

En date du 4 avril 2008, le conseil d'administration de la société a décidé:

- de nommer par cooptation, en remplacement de Monsieur Aleksandar Vukotic, démissionnaire, Monsieur Francesco ZITO, employé privé, né le 10 décembre 1950, à Noci, Italie, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, comme nouvel administrateur de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle de 2009.

Cette nouvelle nomination, la durée du mandat conféré et la décharge à l'administrateur sortant seront ratifiées lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

- Suite à la résolution qui précède, le conseil d'administration se compose de la manière suivante:

\* La société anonyme AELSION INVESTISSEMENTS S.A., représentée par Monsieur Angelo ZITO, administrateur-délégué, son mandat expirant à l'Assemblée générale ordinaire de 2009;

\* Monsieur Francesco ZITO, administrateur, son mandat expirant à l'Assemblée générale ordinaire de 2009;

\* Monsieur Christophe MASUCCIO, administrateur, son mandat expirant à l'Assemblée générale ordinaire de 2009.

Le commissaire aux comptes est:

- FIDUCIAIRE DU KIEM Sàrl, son mandat expirant à l'Assemblée générale ordinaire de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.

24, rue des Genêts, L-1621 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008054142/1429/28.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06683. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

**A Chateau VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 122.952.

Le bilan au 30 novembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008054140/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06189. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

**Hypnos Immobilien Gesellschaft 3, Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 122.690.

—

*Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 13 mars 2008*

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Nico HANSEN, Madame Sophie BATARDY et Monsieur Peter MATHIS de leurs fonctions d'administrateurs ainsi que la démission de MGI FISOGEST S.à r.l. de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Elle appelle en remplacement aux fonctions d'administrateurs Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG ainsi que Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG et aux fonctions de commissaire aux comptes la Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, pour une période venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Le siège social est transféré du 55-57, avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG, au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2008054611/506/24.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO08139. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

**Malaga S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 132.527.

—

*Extrait des résolutions de l'associé unique prises à Luxembourg en date du 2 avril 2008*

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- L'associé unique accepte les démissions de:

\* Mr Renaud Labye, né le 11/09/1977 à Liège (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg;

\* Mme Claudia Schweich, née le 01/08/1979 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg;

\* Mlle Bouchra Akhertous, née le 08/10/1974 à Mont-Saint-Martin (France), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg;

de leur fonction de gérants avec effet immédiat.

- L'associé unique décide de pourvoir au poste de gérant, avec effet au 2 avril 2008 pour une durée indéterminée, en nommant:

\* Mlle Candice De Boni, née le 31/12/1973 à Strasbourg (France), ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

- L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MALAGA S.à r.l.*

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008054574/6654/30.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2008, réf. LSO-CP02817. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

**Emmsaha Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 68.069.

**CLOTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «EMMSAHA HOLDING S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 31 mars 2008, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 avril 2008. Relation: EAC/2008/4496.

- que la société «EMMSAHA HOLDING S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 68.069,

Issue d'un acte de scission reçu par le notaire soussigné du 29 décembre 1998 et publié au Mémorial C numéro 226 du 1<sup>er</sup> avril 1999; les statuts de la prédite Société ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 19 mai 2000 et publié au Mémorial C numéro 243 du 3 avril 2001, au capital social d'un million neuf cent huit mille sept cent quatre-vingt euros quatorze Cents (1.908.780,14 EUR) représenté par dix mille quatre cent soixante-seize (10.476) actions sans désignation de valeur nominale

se trouve à partir de la date du 31 mars 2008 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 14 mars 2008 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 avril 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008054596/239/31.

(080059746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

**Katt Hospitality, Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 89.447.

**DISSOLUTION**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher en date du 11 avril 2008, enregistré à Grevenmacher, en date du 14 avril 2008, Relation GRE/2008/1677,

- que la liquidation de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «KATT HOSPITALITY en liquidation», établie et ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 89.447, a été clôturée le 11 avril 2008,

- que les fonctions du liquidateur, la société GALVEN INVESTORS, ayant son siège social à Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC number 480067, a cessé le 11 avril 2008,

- que décharge a été donnée aux administrateurs, aux liquidateurs et au commissaire à la liquidation,

- que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq années à l'adresse du siège social de la société.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 17 avril 2008.

Joseph GLODEN

Notaire

Référence de publication: 2008054601/213/23.

(080059735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

**BEPEF Investments III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 83.055.

—  
CLOTURE DE LIQUIDATION

*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 13 mars 2008, enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mars 2008, LAC/2008/11113 que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et a pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi.

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société: 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

- que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

POUR EXTRAIT CONFORME délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2008.

*Pour la société*

Joseph ELVINGER

*Notaire*

Référence de publication: 2008054602/211/22.

(080059726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

**Hypnos Immobilien Gesellschaft 2, Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 122.689.

—  
*Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 13 mars 2008*

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Nico HANSEN, Madame Sophie BATARDY et Monsieur Peter MATHIS de leurs fonctions d'administrateurs ainsi que la démission de MGI FISOGEST S.à r.l. de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Elle appelle en remplacement aux fonctions d'administrateurs Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG ainsi que Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG et aux fonctions de commissaire aux comptes la Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, pour une période venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Le siège social est transféré du 55-57, avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG, au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2008054610/506/24.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO08137. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080059779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

**Chorale Ste-Cécile Walferdange a.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Walferdange,

R.C.S. Luxembourg F 7.575.

—  
STATUTS

**Chapitre 1<sup>er</sup> .- Dénomination, objet, siège, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association prend la dénomination Chorale Ste-Cécile Walferdange a.s.b.l, appelée à la suite «la chorale».

**Art. 2.** Le but principal de la chorale consiste à assurer l'encadrement musical des services religieux de la paroisse de Walferdange et à contribuer à la vie culturelle de la commune de Walferdange. A ces fins, elle cultive un large répertoire de musique sacrée et profane.

En outre, elle peut déployer des activités non liturgiques comme des concerts publics, des séances de théâtre ou autres manifestations à caractère culturel ou servant à promouvoir la convivialité entre ses membres et vers l'extérieur ou à assurer la pérennité de l'association.

**Art. 3.** Le siège social se situe sur le territoire de la commune de Walferdange. L'adresse exacte du siège est définie par décision du conseil d'administration.

**Art. 4.** L'association est constituée pour une durée indéterminée. L'exercice social prend cours le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

### **Chapitre 2.- Membres, admission, démission et exclusion**

**Art. 5.** Le nombre minimum de membres actifs est fixé à cinq.

**Art. 6.** L'association comprend comme membres:

- Les membres actifs,
- Les membres d'honneur,
- Les membres donateurs.

Les membres actifs s'engagent à participer activement et régulièrement aux activités de la chorale, soit comme choriste, soit comme membre du conseil d'administration.

L'assemblée générale peut conférer à des membres actifs qui ont rendu d'éminents services à la chorale la qualité de membre d'honneur. Les membres d'honneur peuvent assister à l'assemblée générale ordinaire sans disposer du droit de vote.

Les membres actifs et les membres d'honneur ne versent pas de cotisation.

Les membres donateurs soutiennent la chorale moralement et financièrement par une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est proposé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale. Le taux maximum des cotisations des membres donateurs est de 100,00 €.

Les membres donateurs n'ont pas le droit de vote et ne sont pas convoqués aux assemblées générales.

**Art. 7.** Les nouveaux membres choristes sont agréés par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers sur proposition du directeur musical. Pour les nouveaux membres actifs qui ne pratiquent pas le chant, la proposition du directeur musical n'est pas requise.

**Art. 8.** Tout membre qui veut se retirer de la chorale adresse sa démission par écrit au conseil d'administration.

**Art. 9.** Le membre actif qui n'a pas participé aux activités de la chorale durant six mois, sans excuse valable, est invité par le conseil d'administration à s'y prononcer. Si après un délai de trois mois la situation ne s'est pas normalisée, le membre peut être exclu de la chorale sur décision de l'assemblée générale.

Le membre qui perturbe gravement le fonctionnement de la chorale ou qui porte sérieusement atteinte à sa réputation peut être exclu sans délai sur décision de l'assemblée générale.

Le membre donateur qui ne s'est pas acquitté de la cotisation annuelle pour deux ans de suite est rayé du relevé des membres donateurs.

### **Chapitre 3.- Administration, gestion journalière**

**Art. 10.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 11 membres au maximum, sans compter le curé de la paroisse et le directeur musical qui sont d'office membre du conseil d'administration. Le directeur musical rémunéré par la chorale ainsi que le curé de la paroisse ont voix consultative; les autres membres ont chacun une voix.

Le conseil d'administration peut délibérer valablement si au moins 5 de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion avec le même ordre du jour est convoquée. Elle peut délibérer valablement indépendamment du nombre de présences.

Les décisions sont prises par acclamation à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité de voix, la voix du président ou en son absence celle du vice-président, est décisive.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour assurer la défense des intérêts moraux et matériels de l'association. Il a dans sa compétence tout ce qui n'est pas réservé expressément par les statuts ou par la loi à l'assemblée générale. Il gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires ou extra judiciaires. Il agit de façon collégiale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Il peut déléguer partie de ses pouvoirs à un ou à plusieurs de ses membres.

**Art. 11.** Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Le président doit convoquer le conseil d'administration également à la demande d'au moins 3 de ses membres.

**Art. 12.** La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de 4 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Une partie du conseil d'administration est renouvelée tous les deux ans.

A la mise en vigueur des nouveaux statuts, les membres du comité élus sous le régime des statuts du «Kirchenge-sangverein «Chorale Paroissiale Ste Cécile» Walferdingen» reprennent les mêmes fonctions dans le nouveau conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le premier mandat du vice-président, du secrétaire et de 3 membres désignés par tirage au sort est limité à 2 ans. Le premier mandat du président, du trésorier et des autres membres est de 4 ans.

**Art. 13.** En cas de vacance d'un poste d'administrateur, par suite de décès, de démission ou pour toute autre cause, les membres restants du conseil d'administration peuvent nommer un nouveau membre qui achève le mandat de celui qu'il remplace. Sa nomination est soumise pour approbation à la prochaine assemblée générale ordinaire.

**Art. 14.** Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, signés par le secrétaire ou à défaut par celui qui a dressé le procès-verbal. Les procès-verbaux sont distribués à tous les membres du conseil avant la prochaine réunion où ils sont soumis pour approbation.

#### Chapitre 4.- Assemblées générales

**Art. 15.** Sont réservés à la compétence de l'assemblée générale:

- La nomination et la révocation des membres du conseil d'administration,
- La nomination des membres d'honneur,
- La nomination des commissaires aux comptes,
- L'approbation des budgets et des comptes,
- Les modifications des statuts (majorité 2/3 des voix par vote secret),
- L'exclusion des membres (majorité 2/3 des voix par vote secret),
- La dissolution volontaire de l'association (majorité 2/3 des voix par vote secret).

**Art. 16.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, par le vice-président et, en cas d'empêchement de ceux-ci, par l'administrateur délégué par ses collègues présents.

Tous les ans au courant du premier trimestre, les membres de l'association se réunissent en assemblée générale statutaire. Cette assemblée générale entend un rapport du conseil sur les travaux et sur la situation financière de l'association durant l'exercice précédent. Sur rapport des commissaires aux comptes, elle vérifie et arrête les comptes de l'exercice écoulé; elle fixe le budget et le montant des cotisations pour l'exercice en cours. Elle décide, s'il y a lieu, de donner décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes. Tous les deux ans elle procède à l'élection de membres du conseil d'administration.

Le délai pour le dépôt de la liste complétée des membres au greffe du tribunal est fixé à un mois à partir de l'assemblée générale ordinaire.

Les personnes qui sont candidat pour un poste au conseil d'administration présentent leur candidature par écrit deux jours au moins avant l'élection au président de la chorale. L'assemblée générale procède à l'élection par vote secret, si le nombre de candidats dépasse le nombre de postes prévus selon Art. 10. Le principe de la majorité relative est appliqué. En cas d'égalité des voix, les candidats en ballottage se soumettent à un deuxième vote. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de postes prévus selon Art. 10, le vote se fait par acclamation.

Les convocations aux assemblées générales, contenant l'ordre du jour, sont adressées aux membres au moins huit jours avant la date de l'assemblée. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de celui de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

**Art. 17.** L'assemblée générale ordinaire est valablement constituée quelque soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, à l'exception des décisions pour lesquelles la loi prévoit une majorité qualifiée. Chaque membre actif a droit à une voix.

Les membres peuvent se faire représenter au vote par d'autres membres, pourvu que ceux-ci soient porteurs d'une procuration écrite, remise au président ou à son remplaçant avant l'ouverture de la séance. Aucun des membres ne peut participer au vote, en nom personnel et comme mandataire de plus de deux autres membres.

**Art. 18.** Des assemblées générales extraordinaires ont lieu sur convocation du président ou à la demande écrite de membres représentant un cinquième des voix. Elles statuent sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 19.** Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial signé par le président et le secrétaire du conseil d'administration. Les résolutions de l'assemblée générale sont tenues à la disposition des membres qui pourront en prendre connaissance au siège social.

#### Chapitre 5.- Commissaires aux comptes

**Art. 20.** Le contrôle de la gestion financière de l'association est confié à deux commissaires aux comptes, nommés par l'assemblée générale. Les commissaires ont, conjointement ou séparément, un droit illimité de surveillance et de contrôle

sur toutes les opérations de la trésorerie de l'association. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement des livres, de toutes les écritures de l'association.

Les commissaires sont nommés pour un terme d'un an. Ils sont rééligibles. Leur mandat vaut pour la période entre deux assemblées générales ordinaires consécutives.

### Chapitre 6.- Dissolution, liquidation

**Art. 21.** La dissolution de la chorale ne peut se faire que par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à ces fins.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut prononcer la dissolution que si les 2/3 de ses membres sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. La dissolution ne sera admise que si elle est votée par une majorité des 2/3 des voix.

**Art. 22.** Lors de la dissolution et après apurement de toutes les charges, les fonds et autres biens et valeurs, constituant la fortune de la chorale, reviendront à la Fabrique d'Eglise de Walferdange.

Ils seront gérés par celle-ci pour la période intérimaire et seront transmis, le cas échéant, à une association nouvellement constituée répondant au but de l'ancienne chorale. Si après un délai d'au moins cinq ans il n'y a pas eu de constitution de société qui a pris la succession de la chorale en dissolution, la Fabrique d'Eglise est autorisée à liquider la fortune de la chorale dissoute en l'investissant dans des activités se rapprochant le plus près possible des activités d'une chorale comme p.ex. encadrement musical des services religieux, concerts, honoraires d'organiste, etc.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 7 mars 2008. Ils remplacent les statuts du «Kirchengesangverein «Chorale Paroissiale Ste Cécile» Walferdingen» du 11 juillet 1974.

Référence de publication: 2008054614/8891/141.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06971. - Reçu 320,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

### Private Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1257 Luxembourg, 4, rue Nicolas Braunshausen.

R.C.S. Luxembourg B 50.333.

L'an deux mille huit, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Madame Suzanne Marie WURTH, femme au foyer, vve de Monsieur Marcel KESSELER; et son fils,
- 2) Monsieur Paul KESSELER, commerçant, les deux demeurant à L-1257 Luxembourg, 4, rue Nicolas Braunshausen, agissant comme uniques actionnaires de la société anonyme holding «PRIVATE HOLDING S.A.», avec siège à L-1257 Luxembourg, 4, rue Nicolas Braunshausen, (RCS Numéro B 50.333), constituée suivant acte notarié du 10 février 1995, publié au Mémorial C No 263 du 15 juin 1995.

lesquels comparants ont formellement conclu à la dissolution anticipée de ladite société.

- ils déclarent encore:

- que la liquidation de la société a d'ores et déjà été opérée et clôturée et qu'ils assument personnellement tous éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute, en proportion de leurs actions

que ladite société ne dispose pas d'immeubles

- qu'ils donnent décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;

Sur ce, les comparants, ont présenté au notaire instrumentant le registre des actions qui a été annulé.

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés à l'ancien siège de la société dissoute.

Nous notaire avons donné acte de la liquidation et dissolution de la société anonyme holding PRIVATE HOLDING S.A.

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent dix euro.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, connus de Nous, Notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: WURTH, KESSELER, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 1<sup>er</sup> avril 2008, Relation: EAC/2008/4353. — Reçu: douze euros EUR 12.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 08 avril 2008.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2008054598/207/36.

(080059737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

**BEPEF Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 70.967.

—  
**CLOTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 13 mars 2008, enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mars 2008, LAC/2008/11112 que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et a pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi.

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société: 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

- que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

POUR EXTRAIT CONFORME délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2008.

*Pour la société*

Joseph ELVINGER

*Notaire*

Référence de publication: 2008054603/211/22.

(080059725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

**Stalban S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 38.221.

—  
**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 février 2008 que:

i) Monsieur Andrea DE MARIA, employé privé, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI, employée privée, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, ainsi que Monsieur Riccardo MORALDI, expert-comptable, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg ont été nommés administrateurs en remplacement de Monsieur Nicolas SCHAEFFER Jr, de Mademoiselle Gabriele SCHNEIDER et de Monsieur Mathis HENGEL démissionnaires.

ii) ADOMEX société à responsabilité limitée ayant son siège social au 3, rue Belle-Vue à L-1227 Luxembourg a été nommée commissaire en remplacement de Monsieur Pierre SCHMIT, démissionnaire.

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

iii) Le siège social de la société a été transféré de son adresse actuelle au 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 mars 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008054571/5878/25.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2008, réf. LSO-CP00185. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

**Equatus Insurance Broker S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2514 Luxembourg, 5-7, rue Jean-Pierre Sauvage.  
R.C.S. Luxembourg B 103.680.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2008.

Signature  
Mandataire

Référence de publication: 2008054576/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP05131. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

**Station Mortagua Carreira II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3505 Dudelange, 34, rue Dominique Lang.  
R.C.S. Luxembourg B 110.780.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008054585/8302/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2008, réf. LSO-CP04159. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

**Sopalit S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 65.492.

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration le 22 février 2008*

1/ Le conseil d'administration nomme, en remplacement de Madame Rita REICHLING, démissionnaire en date du 29 janvier 2008, Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, administrateur.

Le mandat d'administrateur de Monsieur John SEIL viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008.

2/ Le siège social de la société est transféré du 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 avril 2008.

Pour extrait conforme  
Signature

Référence de publication: 2008054587/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05215. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

**Maples Finance Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 124.056.

*Extrait du Procès Verbal de la réunion du Conseil d'administration du 14 septembre 2007 tenue au siège social*

Transfert du siège social

Conformément à l'article 2 des articles de constitution le Conseil d'administration a pris la décision suivante:

Il a été résolu d'approuver le transfert du siège social actuellement situé au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg dans les nouveaux locaux situés au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Le transfert est prévu pour le 15 février 2008.

Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Maxine Rawlins / David Moscato

Présidente / Directeur

Référence de publication: 2008054582/7971/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP04836. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

**International Partners Advice S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 83.664.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue en date du 11 mars 2008*

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société, avec effet immédiat, du 30, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg au 55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008054589/1218/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO08756. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

**Hypnos Immobilien Gesellschaft 1, Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 122.699.

*Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 13 mars 2008*

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Nico HANSEN, Madame Sophie BATARDY et Monsieur Peter MATHIS de leurs fonctions d'administrateurs ainsi que la démission de MGI FISOGEST S.à r.l. de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Elle appelle en remplacement aux fonctions d'administrateurs Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG ainsi que Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG et aux fonctions de commissaire aux comptes la Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, pour une période venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Le siège social est transféré du 55-57, avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG, au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2008054562/506/24.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO08136. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

**L'Alpic, Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.244,96.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 127.252.

*Extrait de l'Assemblée générale ordinaire du 14 avril 2008*

Au cours de l'assemblée générale ordinaire des associés, réunie le 14 avril 2008, il a été décidé:

- que l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 19 mars 2008 n'est pas valable et que ses délibérations sont nulles et non avenues;

- de révoquer avec effet au 14 avril 2008 Monsieur Christian de BIASI, demeurant à 3, allée des Vulpains, F-38240 Meylan, France, de sa qualité de gérant unique de la Société;

- de nommer avec effet au 14 avril 2008 Monsieur Frank ROUAYROUX, demeurant à 1, Am Weischbaendchen, L-5842 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société pour une durée indéterminée; et

- de transférer le siège social de la société à l'intérieur de la ville de Luxembourg de son adresse actuelle L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2008.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008054554/321/25.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05255. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

### **PO Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 73.322.500,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 131.555.

—  
*Extrait des résolutions du conseil d'administration prises en date du 31 mars 2008*

Le siège social de la société a été transféré de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie à L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2008.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour PO PARTICIPATIONS S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008055030/6341/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06570. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

---

### **Weather Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 105.924.

—  
*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 15 avril 2008*

1. La société à responsabilité limitée KPMG Audit S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

2. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 16/04/08.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour WEATHER INVESTMENTS S.A.*

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008054930/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06556. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

---

**G.O. III Luxembourg Oxford Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 132.452.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 21 mars 2008*

*Première résolution*

L'Associé Unique accepte la démission de Madame Marjoleine VAN OORT de son poste de gérante de la société avec effet au 31 mars 2008.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique nomme Monsieur Alain HEINZ, professionnellement domicilié au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au poste de gérant de la société avec effet au 31 mars 2008.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008055034/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2008, réf. LSO-CP01941. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

---

**Banque de Luxembourg Fund Research & Asset Management S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 2.500.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 7, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.479.

—  
*Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 04 décembre 2007*

Le mandat du Réviseur d'Entreprise a été renouvelé pour la durée d'un an.

*Réviseur d'entreprise:*

DELOITTE, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mars 2008*

L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs pour la durée d'un an.

*Composition du Conseil d'Administration:*

M. Pierre AHLBORN, Président

résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal

M. Mario KELLER, Vice-Président

résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal

M. Guy WAGNER, Administrateur Directeur

résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 7, boulevard Prince Henri

M. Pit RECKINGER, Administrateur

résidant professionnellement à L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill

M. Henri REITER, Administrateur

résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal

M. Luc RODESCH, Administrateur

résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2008.

Extrait certifié sincère et conforme

*Pour le Conseil d'Administration*

M. Gehlen

Référence de publication: 2008055016/7/34.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP05080. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080060790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

---

**Terralliance Exploration S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 136.836.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 avril 2008.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Pour Maître Jean SECKLER

B.p. 30, L-6101 Junglinster

*Le notaire*

Par délégation Monique GOERES

Référence de publication: 2008055093/231/16.

(080060581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

---

**Parkridge WE Retail Warehousing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 127.351.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 avril 2008.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Pour Maître Jean SECKLER

b.p. 30, L-6101 Junglinster

*Le notaire*

Par délégation, Monique GOERES

Référence de publication: 2008055089/231/16.

(080060567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

---

**Omega Preservation Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 1A, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 99.224.

Faisant suite à l'assemblée générale du 20 décembre 2007, la composition du Conseil d'Administration est la suivante:

Christian Bertrand, 1 A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, Luxembourg

Dirk Van den Broeck, 19, place Sainte-Gudule, B-1000 Bruxelles, Belgique

Johnny De Buysscher, 19, place Sainte-Gudule, B-1000 Bruxelles, Belgique

André de Schrijver, 99/9 Heydenberglaan, B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, Belgique

jusqu'à l'assemblée 2008.

L'assemblée générale a décidé de ne pas renouveler le mandat de:

Claude Cochin de Billy, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Luxembourg

Est nommé Réviseur d'Entreprises

KPMG S.à r.l., 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

jusqu'à l'assemblée 2008.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008054915/2404/22.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03255. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

**Yellow Flag S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 76.217.

- Constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> André SCHWACHTGEN, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 07 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 729 du 05 octobre 2000.  
Statuts modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 21 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 913 du 28 décembre 2000

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, en date du 15 février 2008 que:

- Démission, avec effet immédiat, de trois administrateurs, à savoir:
  - \* Monsieur Jean FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg;
  - \* Mademoiselle Jeanne PIEK, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg;
  - \* Mademoiselle Elisabeth ANTONA, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg.
- Démission, avec effet immédiat, du Commissaire aux Comptes, à savoir:
  - \* REVILUX S.A., société anonyme avec siège social au L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix, inscrite au Registre des Commerces et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.549.
- Dénonciation du siège social:
  - \* le siège social de la société au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg est dénoncé avec un préavis de un mois à partir du 15 février 2008.

Luxembourg, le 19 mars 2008.

Pour la société YELLOW FLAG S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2008055019/687/28.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00971. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

**Petrinvest S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 13.472.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire en date du 11 avril 2008*

- 1) Les mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Carlos Krus ABECASIS, venus à échéance, n'ont pas été renouvelés.
- 2) Le nombre des administrateurs a été diminué de 4 à 3.
- 3) Monsieur Remy KREMER a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
- 4) Monsieur Paul WOLFF a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
- 5) Monsieur Michel ALLOO a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
- 6) La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 17/04/08.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PETRINVEST S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008054926/29/26.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06555. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

---

**Boetie Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 103.504.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 28 février 2008*

*Première résolution*

L'Associé Unique accepte la démission de Monsieur Joseph MAYOR de son poste de gérant de la société avec effet au 03 mars 2008.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique nomme Monsieur José CORREIA résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au poste de gérant de la société pour une durée indéterminée avec effet au 03 mars 2008.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique accepte la démission de Madame Johanna Dirjke Martina VAN OORT de son poste de gérante de la société avec effet immédiat.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique nomme Madame Géraldine SCHMIT résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au poste de gérante de la société pour une durée indéterminée avec effet immédiat.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008055036/587/26.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06949. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

---

**Golf 2010 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 135.129.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 10 mars 2008*

*Première résolution*

L'Associé Unique accepte la démission de Madame Marjoleine VAN OORT de son poste de gérante de la société avec effet au 31 mars 2008.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique nomme Monsieur Alan DUNDON, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet au 31 mars 2008.

Pour extrait  
Pour la société  
Signature

Référence de publication: 2008055038/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP04705. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

---

**Kritsa Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 34.416.

Il résulte d'un courrier adressé à la société KRITSA INVESTMENTS S.A. que la société WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES S.à r.l., en sa qualité d'agent domiciliataire, a dénoncé le siège social avec effet au 18 février 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR PUBLICATION ET REQUISITION

Signature

Référence de publication: 2008055032/587/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP04692. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

---

**CP Realty (Gdansk), Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 107.723.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale tenue en date du 25 mars 2008*

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Madame Marjoleine VAN OORT de son poste de Gérante A de la société avec effet au 31 mars 2008.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée nomme Mr. Michael VANDELOISE, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au poste de Gérant A de la société avec effet au 31 mars 2008.

Pour extrait  
Pour la société  
Signature

Référence de publication: 2008055041/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP04734. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

---

**PO NRJ S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

**Capital social: EUR 8.970.750,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 126.814.

*Extrait des résolutions du conseil d'administration prises en date du 31 mars 2008*

Le siège social de la société a été transféré de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie à L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PO NRJ S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008055029/6341/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06572. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

---

**Darchange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 119.863.

—  
*Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 16 avril 2008*

*Première résolution*

Le gérant unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008055007/587/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06837. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

---

**Os Amigos das Concertinas asbl, Os Amigos das Concertinas, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4247 Esch-sur-Alzette, 94, rue de Mondercange.

R.C.S. Luxembourg F 7.576.

—  
**STATUTS**

Entre les soussignés

1. M. Da Rocha Cerqueira Manuel,
2. M. De Barros Fernandes José,
3. Mme Da Silva Dias Ep Da Rocha Marie-José,
4. M. De Carvalho Pereira Miguel,
5. M. Antunes Martins Antonio,

tous de nationalité Portugaise, il est crée une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi du 4 mars 1994 et dont les statuts auront la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination: Os Amigos das Concertinas asbl, en abrégé: Os Amigos das Concertinas. Elle à son siège à 94, rue de Mondercange, L-4247 Esch-sur-Alzette.

**Art. 2.** L'association a pour mission de:

- a) développer des activités culturelles et sociales
- b) promouvoir les contacts entre les Portugais et le peuple Luxembourgeois.
- c) Combattre toute forme de racisme et de xénophobie

**Art. 3.** Le poursuit son action dans une stricte indépendance politique.

**Art. 4.** Elle peut s'associer ou s'affilier a d'autres groupements.

**Art. 5.** Les associés, dont le nombre ne peut être inférieur à 4, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite.

**Art. 6.** Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de trois mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant. Est également réputé démissionnaire tout membre dont la qualité de membre n'est pas renouvelée à la majorité simple, lors de chaque assemblée générale ordinaire.

**Art. 7.** Les membres peuvent être exclus du conseil d'administration si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association, à partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

**Art. 8.** Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence du conseil d'administration et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

**Art. 9.** La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieur à 25,00 €.

**Art. 10.** L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

**Art. 11.** La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

**Art. 12.** Tout proposition écrite signée d'un vingtième au mois des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

**Art. 13.** L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts
- nomination et révocation des administrateurs et commissaires aux comptes
- approbation des budget et comptes
- dissolution de l'association

**Art. 14.** Elle ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constitué, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) La seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents.
- b) La décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents.
- c) Si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

**Art. 15.** Le vote par procuration est admis lors de l'assemblée générale mais chaque membre présent ne pourra disposer que d'une seule procuration de vote.

**Art. 16.** Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres par simple lettre missive.

**Art. 17.** L'association est gérée par le conseil d'administration élu pour une durée de 1 année. Le conseil d'administration se compose d'un président et de membres élus à majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

**Art. 18.** Le conseil qui se réunit sur convocation de son président ou à la demande des trois administrateurs ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres au moins sont présents.

**Art. 19.** Le conseil exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de la société.

**Art. 20.** Il représente le conseil d'administration dans les relations avec les tiers. Pour que le conseil d'administration soit valablement engagé à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

**Art. 21.** Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activité, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes. L'assemblée générale aura lieu avant le 10/11 de chaque année, aux fins examens. L'assemblée désigne 2 réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

**Art. 22.** En cas de liquidation les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires. La décision de liquidation ainsi que le nom des liquidateurs. Les modifications aux statuts de même que celles relatives à la composition du conseil d'administration, sont en outre publiées dans le mois au Mémorial, Recueil Spécial.

**Art. 23.** Les ressources du conseil d'administration comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

**Art. 24.** Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'Association ont un caractère bénévole et sont exemptes de toutes rémunération.

Esch-sur-Alzette, le 01.10.2007.

Référence de publication: 2008054988/8898/87.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07256. - Reçu 166,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

---

**Simon Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 57.006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2008.

*Pour la société*

Raymond Gokke

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2008054701/757/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05246. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

**Lux-Vending S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 7, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 109.093.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 décembre 2007*

L'assemblée prend acte de la démission, intervenue ce jour, de W.M.A., World Management Assistance, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 65.434 de ses fonctions de commissaire aux comptes.

L'assemblée décide de nommer la société COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 131.410 aux fonctions de commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2012.

Rombach/Martelange, le 27 décembre 2007.

Stéphan VAN DEN ABBEEL / Arthur VAN DEN ABBEEL / Denis VAN DEN ABBEEL

*Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire*

Référence de publication: 2008055044/597/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP01006. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

---

**Shark Medical S.A., Société Anonyme,  
(anc. Maybird Holding S.A.).**

Siège social: L-3377 Leudelange, 13, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 108.011.

L'an deux mille huit, le dix-huit avril.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand Duché du Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MAYBIRD HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-1143 Luxembourg, 2, Astrid, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1049 du 27 octobre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 108.011.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THEIS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-3377 Leudelange, 13, rue de la Gare.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les QUARANTE-DEUX (42) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000.-) constituant l'intégralité du capital social de QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 42.000.-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société commerciale en remplaçant l'article deux des statuts comprenant l'objet social ainsi que l'article treize par le texte suivant:

" **Art. 2.** La société a pour objet l'intermédiation et la vente de prothèses et de matériel prothétique et médical, d'implants et d'instrumentations, de moteurs chirurgicaux et d'endoscopie.

En outre, elle peut faire toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser le développement, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, notamment par la prise de participation dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelle que forme que ce soit, dans des autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la résiliation de l'objet social."

" **Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

2.- Changement de la dénomination de la société en "SHARK MEDICAL S.A."

3.- Transfert du siège social de la société de L-1143 Luxembourg, 2, Astrid à L-3377 Leudelange, 13, rue de la Gare.

4.- Modification subséquente de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SHARK MEDICAL S.A."

Le siège social est établi à Leudelange.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts."

5.- Révocation du conseil d'administration avec décharge pleine et entière.

6.- Nomination d'un nouveau conseil d'administration.

7. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société commerciale.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article deux et l'article treize des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet l'intermédiation et la vente de prothèses et de matériel prothétique et médical, d'implants et d'instrumentations, de moteurs chirurgicaux et d'endoscopie.

En outre, elle peut faire toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser le développement, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, notamment par la prise de participation dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelle que forme que ce soit, dans des autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

" **Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en "SHARK MEDICAL S.A."

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1143 Luxembourg, 2, Astrid à L-3377 Leudelange, 13, rue de la Gare.

#### *Cinquième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SHARK MEDICAL S.A."

Le siège social est établi à Leudelange.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts."

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide la révocation du conseil d'administration en fonction, à savoir les administrateurs Monsieur Philippe CHANTEREAU, Madame Corinne MARQUILE et Mademoiselle Jennifer GYSS, ainsi que de l'administrateur-délégué Monsieur Philippe CHANTEREAU.

Elle leur accorde bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées jusqu'à ce jour.

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale nomme comme nouveaux membres du conseil d'administration pour une période de six ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014:

a. Monsieur Thierry PAELINCK VAN MEERBEECK, Docteur en Droit, né le 30 août 1963 à Ottignies (B), demeurant à B-1150 Bruxelles, 49, avenue Eleonore.

b. Monsieur Blédar VAN MEERBEECK, Licencié en Kinésithérapie UCL, né le 16 avril 1971 à Tirana (B), demeurant à B-1140 Bruxelles, 164, rue Colonel Bourg.

c. Madame Bernadette HERENG, née le 30 décembre 1942 à Ottignies (B) demeurant à B-1300 Wavre-Limal, 37, rue Félicien Mosray.

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 6 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société:

Monsieur Thierry PAELINCK VAN MEERBEECK, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch sur Alzette, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous, Notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Theis, J. Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 21 avril 2008, Relation: EAC/2008/5367. — Reçu € 12.- (douze euros).

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 avril 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008054880/272/143.

(080060391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

**Terralliance Exploration S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. CF Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 136.836.

L'an deux mille huit, le neuf avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

**A COMPARU:**

Monsieur Erlend OLSON, de nationalité américaine, demeurant à 425, 14th Street, Huntingdon Beach, Californie, USA 92648-4219,

ici représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que le comparant est le seul associé actuel de CF Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, R.C.S. Luxembourg section B numéro 136.836, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 février 2008, publié au Mémorial C numéro 833 du 4 avril 2008.

- Que le comparant a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société en Terralliance Exploration S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 3, des statuts comme suit:

"La Société adopte la dénomination Terralliance Exploration S.à r.l."

*Deuxième résolution*

L'associé unique prend connaissance et approuve la démission de Monsieur Olivier DORIER et Monsieur Stewart KAM CHEONG tous deux gérants de la société, avec effet immédiat et leur donne décharge pour l'exercice de leur mandat.

*Troisième résolution*

L'associé unique nomme en remplacement et avec effet immédiat Monsieur Erlend OLSON, business entrepreneur, né le 25 avril 1963 au Texas (USA), résident au 425, 14th Street, Huntingdon Beach, Californie USA 92648-4219, comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

56815

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

**Suit la version en langue anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and eight, on the ninth of April

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Mr Erlend OLSON, an American citizen, residing at 425, 14th Street, Huntington Beach, California, USA 92648-4219, here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster,

by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

- That the appearing party is the sole actual partner of CF Holding S.à r.l., a private limited liability company, with registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, R.C.S. Luxembourg section B number 136.836, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on February 21, 2008, published in the Mémorial C number 833 on April 4, 2008.

- That the appearing party has taken the following resolution:

*First resolution*

The sole shareholder decides to change the name of the Company into Terralliance Exploration S.à r.l. and subsequently amends article 1, paragraph 3, of the articles of incorporation as follows:

"The Company will exist under the name of Terralliance Exploration S.à r.l."

*Second resolution*

The sole shareholder acknowledges and approves the resignation of Mr Olivier DORIER and Mr Stewart KAM CHEONG both as Managers of the Company with immediate effect and grants them full discharge for the exercise of their mandate.

*Third resolution*

The sole shareholder hereby appoints in replacement and with immediate effect Mr Erlend OLSON, business entrepreneur, born on 25th April 1963 in the State of Texas (USA), residing at 425, 14th Street, Huntington Beach, California USA 92648-4219 as sole Manager of the Company for an undetermined duration.

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at seven hundred and fifty euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 avril 2008, Relation GRE/2008/1708. — Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 avril 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008054865/231/87.

(080060580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

#### **F.14 Peintures & Décors, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 137.920.

#### — STATUTS

L'an deux mil huit, le seize avril

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert.

Ont comparu:

1.- Monsieur Steve E. Molitor, directeur, né à Luxembourg, le 18 mai 1970, demeurant à L-1815 Luxembourg, 209, rue d'Iltzig

2.- Monsieur Kodjo Afanou, peintre, né à Lomé, (Togo), le 19 décembre 1960, demeurant à L-1941 Luxembourg, 501, route de Longwy

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

#### **Titre I<sup>er</sup> .- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de «F. 14 PEINTURES & Décors» Sàrl.

**Art. 3.** La société a pour objet tous travaux de peinture, de décorations et de façades ainsi que tous travaux de plafonnages.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport de prise de participation ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises ayant en tout ou en parties un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Wickrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

#### **Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

#### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit

	Parts
Monsieur Steve E. MOLITOR préqualifié:(cinquante-et-une parts) . . . . .	51
Monsieur Kodjo AFANOU, préqualifié: (quarante-neuf parts) . . . . .	49
TOTAL: (cent parts sociales) . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros. (850.- euros)

##### *Assemblée Générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Steve Molitor, directeur, né à Luxembourg, le 18 mai 1970, demeurant à L-1815 Luxembourg, 209, rue d'Iltzig, gérant technique, et

- Monsieur Kodjo Afanou, peintre, né à Lomé, (Togo), le 19 décembre 1960, demeurant à L-1941 Luxembourg, 501, route de Longwy, gérant administratif.

3.- Pour tous les engagements la société est engagée par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a encore rendu la partie comparante attentive au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Dont acte, fait et passé à Wickrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: MOLITOR, AFANOU, REUTER.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 avril 2008, Relation: RED/2008/475. — Reçu: soixante-deux euros et cinquante cents.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 21 avril 2008.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2008054786/7851/124.

(080060239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

#### **Bicocca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 128.440.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale tenue en date du 25 mars 2008*

#### *Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Madame Marjoleine VAN OORT de son poste de Gérante A de la société avec effet au 31 mars 2008.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée nomme Mr. Alain HEINZ, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au poste de Gérant A de la société avec effet au 31 mars 2008.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008055042/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP04736. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

#### **Sapeurs Pompiers Stadtbredimus, Association sans but lucratif, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5451 Stadtbredimus, 17, Dicksstrooss.

R.C.S. Luxembourg F 1.161.

#### **1. Name, Sitz, Dauer, Natur und Wesen.**

1. 1. Die Vereinigung trägt den Namen

Sapeurs Pompiers Stadtbredimus, Association sans but lucratif,

Freiwillige Feuerwehr Stadtbredimus, Vereinigung ohne Gewinnzweck,

Fräiwelleg Pompjeeën Stadtbriedemes, Vereenegung ouni Gewinnzweck

nachfolgend auch Vereinigung oder Verein genannt.

1. 4. Die Vereinigung ist der freiwillige Zusammenschluss von Männern, Frauen und Jugendlichen zu einer Organisation.

1. 5. In ihrer inneren Verwaltung und in ihrer Tätigkeit ist sie autonom, jedoch nur im Rahmen des Gesetzes vom 21.4.1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck und die Institute öffentlichen Nutzens, abgeändert durch das Gesetz vom 22.02.1984 und das Gesetz vom 04.03.1994.

1. 6. Der Vereinigung ist politisch und ideologisch neutral.

1. 7. Wird gestrichen

## 2. Aufgabe und Ziel.

2. 1. Aufgabe der Vereinigung ist es die Interessen des Dorfes Stadtbredimus im "Service d'Incendie et de Sauvetage de la Commune de Stadtbredimus" fortan auch SIS genannt zu vertreten. Sie soll unter den "Briedemeser" Mitglieder im SIS sowie zu den Mitgliedern der Vereinigung "Sapeurs Pompiers Greiveldange" die Kameradschaft fördern und pflegen.

2. 2. Die Teilnahme an kirchlichen und kulturellen Veranstaltungen gehört ebenfalls zu den Aufgaben der Mitglieder.

2. 3. und 2.4. Wird gestrichen

## 3. Leitung.

3. 1. Die Leitung der Vereinigung geschieht durch den Vorstand an dessen Spitze der Präsident steht.

3. 2. Der Vorstand setzt sich aus mindestens 7 Mitgliedern zusammen:

- a) dem Präsidenten;
- b) dem Vizepräsidenten;
- c) dem Sekretär;
- d) dem Kassierer;
- e) den Beisitzenden.

3. 3. Alle Vorstandsmitglieder werden in verschränkter Reihenfolge auf die Dauer von 4 Jahren von der Generalversammlung in geheimer Wahl bestellt und zwar so, dass die Wahl der Hälfte des Vorstandes in die Mitte der Amtszeit der anderen Hälfte fällt. Bei eventueller Stimmgleichheit entscheidet das Dienstalter des Kandidaten.

3. 4. Kandidaturen für einen unter Art. 3. 2. angeführten Posten sind bis spätestens 4 Tage vor der Generalversammlung schriftlich an den Präsidenten oder Vizepräsidenten zu richten.

3. 5. Die austretenden Mitglieder des Vorstandes sind wiederwählbar und brauchen ihre Kandidatur nicht mehr zu stellen.

3. 6. Die gewählten Vorstandsmitglieder bestimmen unter sich, gegebenenfalls durch Abstimmung, die Besetzung der unter Art. 3. 2. vorgesehenen Ämter.

3. 7. Um sich für einen der unter Art. 3. 2. angeführten Posten zu bewerben, muss der Kandidat / die Kandidatin nachstehende Bedingungen erfüllen:

- Er / Sie muss seit mindestens 3 Jahren Mitglied in der Vereinigung sein; (die Generalversammlung kann den Kandidaten/ in von dieser Pflicht entbinden)

3. 8. Die Vorstandsmitglieder treten aus ihrem Amt aus durch:

1. freiwilligen Austritt,
2. Abberufung,
3. Ausschluss,
4. durch Tod.

Sie werden mittels Neuwahlen in der folgenden Generalversammlung ersetzt.

3. 9. Die Aufgaben des Vorstandes:

- a) die Geschäftsführung der Vereinigung;
- b) die Aufnahme resp. den Ausschluss von Mitgliedern;
- c) die Vorbereitung und Einberufung der Generalversammlung und die Festsetzung der Tagesordnung;
- d) jede Tätigkeit, die nicht ausdrücklich durch diese Satzung oder den Beschluss der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn mehr als die Hälfte seiner Mitglieder anwesend sind. Er fasst seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit. Stimmgleichheit bedeutet Vertagung auf die kommende Sitzung. Bei erneuter Stimmgleichheit zählt die Stimme des Präsidenten doppelt.

3. 10. Die Aufgaben des Präsidenten:

- a) die Leitung der Vorstandssitzungen und der Generalversammlungen;
- b) die Beurkundung, mit dem Sekretär, der Sitzungsberichte, der Korrespondenz und aller wichtigen Schriftstücke;
- c) die Vertretung der Vereinigung bei allen öffentlichen Anlässen;

3. 11. Die Aufgaben des Vizepräsidenten:

Er unterstützt den Präsidenten bei der Ausführung seiner Aufgaben und ersetzt ihn bei Abwesenheit,

### 3. 12. Die Aufgaben der Beisitzenden:

Sie nehmen die Interessen der Mitglieder wahr und unterbreiten dem Präsidenten resp. dem Vorstand deren Anliegen. Sie sind das Bindeglied zwischen den Mitgliedern und dem Vorstand.

### 3. 13. Wird gestrichen

## 4. Mitgliedschaft. Die Vereinigung besteht aus:

4. 1. Mitgliedern;
4. 2 Ehrenmitgliedern;
4. 1. Die Mitglieder

Mitglied kann jeder unbescholtene männliche oder weibliche Bürger ab einem Alter von 8 Jahren werden.

Bei Jugendlichen zwischen dem 8. und 18. Lebensjahr benötigen wir die schriftliche Zustimmung der Eltern bzw. des Erziehungsberechtigten.

Jedes Mitglied ist ab dem 16. Lebensjahr stimmberechtigt.

Ab dem 50. Lebensjahr erfolgt die Aufnahme jedoch ohne Anrecht auf Sterbegeld.

4.1.2. Über die Aufnahme entscheidet der Vorstand in geheimer Wahl. Eine eventuelle Ablehnung ist zu begründen und dem Antragsteller schriftlich mitzuteilen.

### 4. 2. Die Ehrenmitglieder

Ehrenmitglied kann jeder werden, der zur Förderung und Unterstützung der Vereinigung den hierzu festgesetzten Jahresbeitrag leistet. Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

## 5. Rechte und Pflichten der Mitglieder.

### 5. 1. Jedes Mitglied hat das Recht:

- bei der Gestaltung der Vereinigung aktiv mitzuwirken;
- in eigener Sache gehört zu werden;
- ab dem 16. Lebensjahr an der Wahl der Vorstandsmitglieder teilzunehmen.

### 5. 2. Jedes Mitglied übernimmt freiwillig die Verpflichtung:

- die im Rahmen dieser Statuten gegebenen Anordnungen genau zu befolgen;
- soweit als möglich sich an allen Aktivitäten der Vereinigung zu beteiligen; Disziplin und Gehorsam gegenüber den Vorgesetzten sowie Kameradschaft innerhalb der Vereinigung zu respektieren;
- aktiv am Gedeihen und Ansehen der Vereinigung teilzunehmen.

**6. Ordnungsmaßnahmen.** Bei Verstößen gegen die Statuten der Vereinigung können nachfolgende Ordnungsmaßnahmen ergriffen werden:

- a) Verweis unter vier Augen durch den Präsidenten;
- b) Verweis vor dem Vorstand;
- c) Ausschluss aus der Vereinigung durch den Vorstand.

Alle Vorstandsmitglieder können ihres Postens durch die Generalversammlung enthoben werden, wenn sie gegen die Statuten der Wehr verstoßen, ihren Pflichten nicht gewachsen sind oder sie vernachlässigen.

Gegen die Ordnungsmaßnahmen steht jedem Mitglied das Recht auf Beschwerde zu. Sie muss spätestens 7 Tage nach dem Ausspruch der Ordnungsmaßnahme schriftlich beim Vorstand eingebracht werden, der darüber befindet.

## 7. Verlust der Mitgliedschaft. Die Mitgliedschaft erlischt durch:

1. freiwilligen Austritt;
2. Abberufung;
3. Ausschluss, gemäss Art. 6 c) dieser Statuten;
4. Tod.

## 8. Die Generalversammlung.

8. 1. Die Generalversammlung muss mindestens einmal jährlich vom Vorstand mit 14 Tagen Frist und Bekanntgabe der Tagesordnung einberufen werden. Diese Frist bleibt unberücksichtigt, wenn eine zweite Generalversammlung wegen Beschlussunfähigkeit einberufen werden muss.

8. 2. Sie wird vom Präsidenten geleitet.

8. 4. Sie ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sind. Jedes stimmberechtigte Mitglied verfügt über eine Stimme. Bei Beschlussunfähigkeit wird anschließend eine zweite Generalversammlung einberufen, welche in jedem Fall beschlussfähig ist. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst, sofern es die Satzung nicht anders bestimmt. Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung.

8. 5. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- a) die geheime Wahl der Vorstandsmitglieder und der Kassenprüfern;

- b) die Genehmigung der Tätigkeits-, Kassen- und Kassenprüfberichte;
- c) die Entlastung des Kassierers;
- d) die Entlastung des Vorstandes;
- e) die Festlegung der Beiträge für Mitglieder und Ehrenmitglieder;
- f) die Beratung und Beschlussfassung über eingebrachte Anträge;
- g) die Abänderung der Statuten der Vereinigung gemäß Art. 8 des Gesetzes vom 21.4.1928, mit einer 2/3-Stimmenmehrheit, wenn 2/3 der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sind;
- h) die Beratung und Entscheidung über sonstige wichtige Angelegenheiten innerhalb der Vereinigung, die der Vorstand nicht verabschieden kann;
- i) die Auflösung der Vereinigung, gemäß Art. 20 des Gesetzes vom 21.4.1928.

**9. Das Sekretariat.** Der Sekretär der Vereinigung führt das Mitgliederverzeichnis. Dieses muss folgende Personalangaben beinhalten.

- Name, Vorname, Geburtsort und -datum, Wohnort der Mitglieder und das Eintritts- und das Austrittsdatum derselben.
- erledigt schriftliche Arbeiten, wie Korrespondenz, Einberufung zu Generalversammlung, Vorstandssitzung, Ausgängen, Veranstaltungen und steht dem Sekretär des SIS bei der Bewältigung dessen Aufgaben zur Seite.
- verfasst Berichte über Vorstandssitzungen und Generalversammlungen.

**11. Auflösung der Vereinigung.** Die Vereinigung wird aufgelöst gemäss Art. 20 des Gesetzes vom 21. 4. 1928 (siehe Art. 3. dieser Statuten), wenn eine eigens zu diesem Zweck einberufene Generalversammlung, zu der 2/3 der Gesamtzahl der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sein müssen, den Beschluss zur Auflösung mit 2/3-Stimmenmehrheit fasst, oder wenn die Zahl der Mitglieder soweit abgesunken ist, dass die Vereinigung außerstande ist, die von ihr eingegangenen Verpflichtungen zu erfüllen.

Im Falle der Auflösung wird das Vermögen nach Begleichen aller Schulden der Gemeinde überwiesen, mit dem Auftrag, dasselbe einer neuen Vereinigung, welche dieselben Ziele verfolgt, zu übergeben.

## 12. Allgemeine Verfügung.

12. 1. Beim Austritt oder Ausschluss eines Mitgliedes, sowie bei der Auflösung der Vereinigung, besteht kein Anrecht auf jedwede Aus- oder Rückzahlung.

12. 2. Gerichtsverfahren werden im Namen der Vereinigung durch den Vorstand vertreten und durch den Präsidenten und eines weiteren Vorstandmitgliedes geführt. Die Vereinigung ist in allen Fällen durch die Unterschrift von zwei Vorstandsmitgliedern gebunden, darunter die des Präsidenten oder im Verhinderungsfall jenes seines Stellvertreters.

12. 3. Beim Austritt oder Ausschluss eines Mitgliedes, muss derselbe alle der Vereinigung eigenen Gegenstände abliefern.

12. 4. Diese Statuten wurden von der Generalversammlung am 16.03.2008 in Stadtbredimus angenommen. Sie treten sofort nach Hinterlegung bei der Gemeindeverwaltung in Kraft.

Die Unterzeichneten Mitglieder des Vorstandes bestätigen hiermit, dass die Statuten in der vorher aufgeführten Form, in der Generalversammlung vom 16. März 2008 vorgestellt und von dieser genehmigt wurden.

## 13. Wird gestrichen.

Constant Regenwetter, Laurent Busana, Bram van der Maat, Erny Risch,  
Jean-Marie Vesque, Roger Ludwig, Jean-Claude Busana, Roland Frisch

Référence de publication: 2008054998/5463/161.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP08073. - Reçu 243,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

## Private Equity Selection International (PESI) 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 84.135.

L'an deux mille huit, le vingt mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 2 S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, constituée suivant acte notarié en date du 28 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 305 du 23 février 2002 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour avant la réception des présents.

L'Assemblée a été ouverte à ... heures et est présidée par Madame Antoinette Farese, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christelle Vaudémont, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabelle Alvarez Fernandez, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Réduction de capital par rachat et annulation d'actions de catégorie «ICG».

Il est proposé de soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire une réduction de capital non motivée par des pertes. Cette réduction porte sur 6 060 Actions de catégorie <ICG> au prix de 12,55 € la pièce soit un total de 76 053,00 €.

Le tableau ci-dessous récapitule la partie d'Actions de la catégorie <ICG> rachetée au profit de chacun des actionnaires de la société. Tous les droits attachés aux Actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

ICG Mezzanine Fund 2003

	Private Equity Selection n° 1		Private Equity Selection individuals n° 1	
	nombre	montant racheté (€)	nombre	montant racheté (€)
Actions de catégorie ICG . . . . .	4 306	54 040,30	1 754	22 012,70

Le Conseil d'Administration du 12 mars 2008 a constaté le rachat et l'annulation des titres dès l'accord de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mars 2008 tenue devant notaire.

Le Conseil a constaté la différence positive entre la valeur de rachat des actions de catégorie <ICG> et leur prix d'émission d'un montant de 15 453,00 €; la charge fiscale s'élève donc à hauteur de 15% de ce montant soit 2 317,95 € retenus à la source et libérés dans les huit jours de l'assemblée.

2.- Réduction de capital par rachat et annulation d'actions de catégorie «SE».

Il est proposé de soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire une réduction de capital non motivée par des pertes. Cette réduction porte sur 2 416 Actions de catégorie <SE> au prix de 48,34 € la pièce soit un total de 116.789,44 €.

Le tableau ci-dessous récapitule la partie d'Actions de la catégorie <SE> rachetée au profit de chacun des actionnaires de la société. Tous les droits attachés aux Actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Segulah II

	Private Equity Selection n° 1		Private Equity Selection individuals n° 1	
	nombre	montant racheté (€)	nombre	montant racheté (€)
Actions de catégorie SE . . . . .	1 717	82 999,78	699	33 789,66

Le Conseil d'Administration du 12 mars 2008 a constaté le rachat et l'annulation des titres dès l'accord de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mars 2008 tenue devant notaire.

Le Conseil a constaté la différence positive entre la valeur de rachat des actions de catégorie <SE> et leur prix d'émission d'un montant de 92 629,44 €; la charge fiscale s'élève donc à hauteur de 15% de ce montant soit 13 894,41 € retenus à la source et libérés dans les huit jours de l'assemblée.

3.- Réduction de capital par rachat et annulation d'actions de catégorie «CVC».

Il est proposé de soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire une réduction de capital non motivée par des pertes. Cette réduction porte sur 1 344 Actions de catégorie <CVC> au prix de 14,69 € la pièce soit un total de 19.743,36 €.

Le tableau ci-dessous récapitule la partie d'Actions de la catégorie <CVC> rachetée au profit de chacun des actionnaires de la société. Tous les droits attachés aux Actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

#### CVC European Equity Partners IV-A LP

Actions de catégorie	Private Equity Selection n ° 2 compartiment 1		Private Equity Selection n ° 2 compartiment 2		Private Equity Selection individuals n ° 2		Predica 2005	
	nombre	montant racheté (€)	nombre	montant racheté (€)	nombre	montant racheté (€)	nombre	montant racheté (€)
CVC . . . . .	124	1 821,56	85	1 248,65	9	132,21	1 126	16 540,94

Le Conseil d'Administration du 12 mars 2008 a constaté le rachat et l'annulation des titres dès l'accord de l'Assemblée Générale Extraordinaire évoquée plus haut et tenue devant notaire.

Le Conseil a constaté la différence positive entre la valeur de rachat des actions de catégorie <CVC> et leur prix d'émission d'un montant de 6 303,36 €; la charge fiscale s'élève donc à hauteur de 15% de ce montant soit 945,50 € retenus à la source et libérés dans les huit jours de l'assemblée.

#### 4.- Engagement de souscription dans Accent Equity 2008 L.P.

Le Conseil du 12 mars 2008 a souhaité mettre à l'ordre du jour de l'assemblée du 20 mars 2008 une résolution d'autorisation d'émission d'Obligations Traçantes Convertibles avec et sans intérêt aux fins de financer un nouvel investissement à réaliser par la société.

La société souscrit un engagement de souscription de 6 000 000,00 EUR (six millions d'euros) dans le fonds Accent Equity 2008 L.P.

Cet investissement donnera lieu à l'émission d'actions de catégorie <AE8> souscrites par Private Equity Selection 3 compartiment 1 et Private Equity Selection 3 compartiment 2.

- Les Obligations Traçantes Convertibles seront souscrites par Private Equity Selection 3 compartiment 1, et dans les limites suivantes:

\* un montant nominal maximum de 300 000,00 EUR soit 30 000 Obligations sans intérêt Traçantes Convertibles en Actions AE8,

\* un montant nominal maximum de 2 550 000,00 EUR soit 255 000 Obligations avec intérêt Traçantes Convertibles en Actions AE8.

De plus, lors de l'assemblée du 20 mars 2008, une première tranche de financement sera effectuée et permettra la libération pour l'actionnaire Private Equity Selection 3 compartiment 1 de:

\* 2 442 Actions AE8

\* 4 883 Obligations sans intérêt Traçantes Convertibles en Actions AE8,

\* 41 502 Obligations avec intérêt Traçantes Convertibles en Actions AE8.

- Les Obligations Traçantes Convertibles seront souscrites par Private Equity Selection 3 compartiment 2, et dans les limites suivantes:

\* un montant nominal maximum de 300 000,00 EUR soit 30 000 Obligations sans intérêt Traçantes Convertibles en Actions AE8,

\* un montant nominal maximum de 2 550 000,00 EUR soit 255 000 Obligations avec intérêt Traçantes Convertibles en Actions AE8.

De plus, lors de l'assemblée du 20 mars 2008, une première tranche de financement sera effectuée et permettra la libération pour l'actionnaire Private Equity Selection 3 compartiment 2 de:

- 2 442 Actions AE8

- 4 883 Obligations sans intérêt Traçantes Convertibles en Actions AE8,

- 41 502 Obligations avec intérêt Traçantes Convertibles en Actions AE8.

5.- Suite aux réductions de capital susmentionnées, il est proposé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 1 742 630 (un million sept cent quarante-deux mille six cent trente euros), représenté par 174 263 (cent soixante-quatorze mille deux cent soixante-trois) actions réparties comme suit:

- 1.549 (mille cinq cent quarante-neuf) actions de souscription initiale;

- 15.293 (quinze mille deux cent quatre-vingt-treize) actions de catégorie «ICG»;

- 79 (soixante-dix-neuf) actions de catégorie «SE»;

- 2.130 (deux mille cent trente) actions de catégorie «Sand V»;

- 1.840 (mille huit cent quarante) actions de catégorie «Sand Co»;

- 22.825 (vingt-deux mille huit cent vingt-cinq) actions de catégorie «P4»;
- 61.471 (soixante et un mille quatre cent soixante et onze) actions de catégorie «CVC»;
- 11.809 (onze mille huit cent neuf) actions de catégorie «ALT»;
- 36.838 (trente-six mille huit cent trente-huit) actions de catégorie «NOR»;
- 15.545 (quinze mille cinq cent quarante-cinq) actions de catégorie «TAND»;
- 4.884 (quatre mille huit cent quatre-vingt-quatre) actions de catégorie «AE8»  
chacune libérée intégralement et d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de 76.053,- EUR (soixante-seize mille cinquante-trois euros), pour le ramener de son montant actuel de 1.791.990,- EUR (un million sept cent quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingt-dix euros) à un montant de 1.731.390,- EUR (un million sept cent trente et un mille trois cent quatre-vingt-dix euros), et de réaliser cette réduction de capital par le rachat et annulation de 6.060 (six mille soixante) actions de catégorie «ICG», chacune d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) par action.

Il est en outre décidé que les actionnaires soient remboursés de leurs actions de catégorie «ICG» au prix de 12,55 EUR (douze virgule cinquante-cinq euros) et ce, dans les proportions suivantes:

- Private Equity Selection n ° 1: 4.306 actions de catégorie «ICG».
- Private Equity Selection Individuals n ° 1: 1.754 actions de catégorie «ICG».

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de 116.789,44 EUR (cent seize mille sept cent quatre-vingt-neuf virgule quarante-quatre euros), pour le ramener de son montant actuel de 1.731.390,- EUR (un million sept cent trente et un mille trois cent quatre-vingt-dix euros) à un montant de 1.707.230,- EUR (un million sept cent sept mille deux cent trente euros), et de réaliser cette réduction de capital par le rachat et annulation de 2.416 (deux mille quatre cent seize) actions de catégorie «SE», chacune d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) par action.

Il est en outre décidé que les actionnaires soient remboursés de leurs actions de catégorie «SE» au prix de 48,34 EUR (quarante-huit virgule trente-quatre euros) et ce, dans les proportions suivantes:

- Private Equity Selection n ° 1: 1.717 actions de catégorie «SE».
- Private Equity Selection Individuals n ° 1: 699 actions de catégorie «SE».

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de 19.743,36 EUR (dix-neuf mille sept cent quarante-trois virgule trente-six euros), pour le ramener de son montant actuel de 1.707.230,- EUR (un million sept cent sept mille deux cent trente euros) à un montant de 1.693.790,- EUR (un million six cent quatre-vingt-treize mille sept cent quatre-vingt-dix euros), et de réaliser cette réduction de capital par le rachat et annulation de 1.344 (mille trois cent quarante-quatre) actions de catégorie «CVC», chacune d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) par action.

Il est en outre décidé que les actionnaires soient remboursés de leurs actions de catégorie «CVC» au prix de 14,69 EUR (quatorze virgule soixante-neuf euros) et ce, dans les proportions suivantes:

- Private Equity Selection n ° 2 compartiment 1: 124 actions de catégorie «CVC».
- Private Equity Selection n ° 2 compartiment 2: 85 actions de catégorie «CVC».
- Private Equity Selection Individuals n ° 2: 9 actions de catégorie «CVC».
- Predica 2005: 1.126 actions de catégorie «CVC».

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale accepte la proposition du Conseil d'Administration du 12 mars 2008 et autorise le Conseil d'administration à émettre des Obligations Traçantes Convertibles avec et sans intérêt aux fins de financer un nouvel investissement à réaliser par la société.

La société souscrit un engagement de souscription de 6 000 000,00 EUR (six millions d'euros) dans le fonds Accent Equity 2008 L.P.

Cet investissement donnera lieu à l'émission d'actions de catégorie «AE8» souscrites par Private Equity Selection 3 compartiment 1 et Private Equity Selection 3 compartiment 2.

- Les Obligations Traçantes Convertibles seront souscrites par Private Equity Selection 3 compartiment 1, et dans les limites suivantes:

\* un montant nominal maximum de 300 000,00 EUR soit 30 000 Obligations sans intérêt Traçantes Convertibles en Actions AE8,

\* un montant nominal maximum de 2 550 000,00 EUR soit 255 000 Obligations avec intérêt Traçantes Convertibles en Actions AE8.

L'assemblée décide d'émettre une première tranche 4.884 (quatre mille huit cent quatre-vingt-quatre) nouvelles actions de la nouvelle catégorie «AE8» et en conséquence l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de 1.693.790,- EUR (un million six cent quatre-vingt-treize mille sept cent quatre-vingt-dix euros) à un montant de 1.742.630,-EUR (un million sept cent quarante-deux mille six cent trente euros) par souscription d'une première tranche de 4.884 (quatre mille huit cent quatre-vingt-quatre) nouvelles actions de la catégorie «AE8» d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

L'assemblée accepte la souscription de:

- 2.442 (deux mille quatre cent quarante-deux) nouvelles actions de la catégorie «AE8»;
  - 4.883 (quatre mille huit cent quatre-vingt-trois) Obligations sans intérêt Traçantes Convertibles en Actions AE8, et
  - 41.502 (quarante et un mille cinq cent deux) Obligations avec intérêt Traçantes Convertibles en Actions AE8
- par chacun des souscripteurs Private Equity Selection 3 compartiment 1 et Private Equity Selection 3 compartiment 2.

Private Equity Selection 3 compartiment 1 et Private Equity Selection 3 compartiment 2 sont ici représentées par Madame Antoinette FARESE, en vertu de deux procurations données sous seing privé déclare accepter la prédite souscription des 4.884 (quatre mille huit cent quatre-vingt-quatre) actions de la catégorie «AE8» pour un montant de 48.840,- EUR (quarante-huit mille huit cent quarante euros).

La somme de 48.840,- EUR (quarante-huit mille huit cent quarante euros) se trouve à la libre disposition de la société tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le confirme.

#### *Cinquième résolution*

Suite à la réduction de capital sus-mentionnée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 1 742 630 (un million sept cent quarante-deux mille six cent trente euros, représenté par 174 263 (cent soixante-quatorze mille deux cent soixante-trois) actions réparties comme suit:

- 1.549 (mille cinq cent quarante-neuf) actions de souscription initiale;
- 15.293 (quinze mille deux cent quatre-vingt-treize) actions de catégorie «ICG»;
- 79 (soixante-dix-neuf) actions de catégorie «SE»;
- 2.130 (deux mille cent trente) actions de catégorie «Sand V»;
- 1.840 (mille huit cent quarante) actions de catégorie «Sand Co»;
- 22.825 (vingt-deux mille huit cent vingt-cinq) actions de catégorie «P4»;
- 61.471 (soixante-et-un mille quatre cent soixante-et-onze) actions de catégorie «CVC»;
- 11.809 (onze mille huit cent neuf) actions de catégorie «ALT»;
- 36.838 (trente-six mille huit cent trente-huit) actions de catégorie «NOR»;
- 15.545 (quinze mille cinq cent quarante-cinq) actions de catégorie «TAND»;
- 4.884 (quatre mille huit cent quatre-vingt-quatre) actions de catégorie «AE8»

chacune libérée intégralement et d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à ... heures.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.500,- EUR.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. FARESE, C. VAUDÉMONT, I. ALVAREZ FERNANDEZ, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2008. Relation: LAC/2008/12039. — Reçu € 244,20 (deux cent quarante-quatre Euros vingt cents).

*Le Receveur ff. (signé):* Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 avril 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008054900/206/230.

(080060460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

**Omega Preservation Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 1A, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 99.224.

Faisant suite à l'assemblée générale du 16 octobre 2006, la composition du Conseil d'Administration est la suivante:

Christian Bertrand

1 A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, Luxembourg

Dirk Van den Broeck

19, Place Sainte-Gudule, B-1000 Bruxelles, Belgique

Johnny De Buysscher

19, Place Sainte-Gudule, B-1000 Bruxelles, Belgique

André de Schrijver

99/9 Heydenberglaan, B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, Belgique

Claude Cochin de Billy

2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Luxembourg

Est nommé Réviseur d'Entreprises

KPMG S.à.r.l.

31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Jusqu'à l'assemblée 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008054910/2404/26.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03260. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

**MTL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarriere.

R.C.S. Luxembourg B 88.503.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 avril 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître Jean SECKLER

b.p. 30, L-6101 Junglinster

Notaire

Par délégation Monique GOERES

Référence de publication: 2008055091/231/16.

(080060572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

**Inspectra Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.972.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the second day of April.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Parlay Finance Company S.A., a limited liability company Société Anonyme, with registered office at L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, registered with the Registrar of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 61.785, here represented by Mr. Sébastien PECHEUX, private employee, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, Grand-duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company:

### **Title I. Object, Duration, Name, Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a Company with limited liability which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in any form whatsoever in Luxembourg and in foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange, or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind, as well as the administration, management, control and development of those participating interests. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures within the limit of law. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in it may also give guarantees or other securities in favour of, or grant any financial or other assistance to, its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in.

In general fashion it may grant assistance to subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is established for an unlimited duration.

**Art. 4.** The Company is incorporated under the name of "Inspectra Investments S.à r.l."

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

### **Title II. Share Capital, Shares**

**Art. 6.** The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (€ 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarters of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partner, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

**Art. 8.** Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 9.** The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

**Art. 10.** Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, the Company's shares are freely transferable between partners. Inter vivo, they may only be disposed of the new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

**Art. 11.** The partner who wants to transfer all or part of his shares must inform the other partners by registered mail and indicate the number of parts which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the Shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expire of the two-months term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

**Art. 12.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 13.** Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

### Title III. Management

**Art. 14.** The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

**Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 17.** Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

**Art. 19.** The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used free by the partners.

### Title IV. Dissolution, liquidation

**Art. 22.** In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 23.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

#### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed as follows by:

	Shares
Parlay Finance Company S.A. prenamed, . . . . .	500
Total shares: . . . . .	500

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

*Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on 31st December 2008.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euros (EUR 2,000).

*General meeting of partners*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital represented as stated hereabove has passed the following resolutions:

- 1) Proservices Management S.a r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, is appointed manager of the Company for an undetermined period.
- 2) The Company is validly bound by the individual signature of the manager.
- 3) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, acting in his hereabove stated capacities, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le deux avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné

**A COMPARU:**

Parlay Finance Company S.A., une Société Anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B B 61.785, ici représentée par Monsieur Sébastien PECHEUX, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Objet, durée, dénomination, siège**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes entre la comparante et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise sous quelque forme que se soit, dans les sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou tout autre moyen, de même que le transfert par vente, échange ou tout autre moyen d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou de titres de n'importe quel type ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de participations. La société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations ou de certificats de créance dans les limites fixées par la loi.

Elle peut prêter des fonds, comprenant le produit de ces emprunts ou émissions, à ses filiales, sociétés affiliées, sociétés du même groupe ou à toute autre société ou entité dans lesquelles elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature ou leur accorder une aide financière ou d'une autre nature.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement à toute société filiale, société affiliée, société du même groupe ou à toute autre société ou entité dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance, et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet social.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, que la Société jugera utile pour l'accomplissement de son objet social.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de «Inspectra Investments S.à r.l.»

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

## **Titre II. - Capital social, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

**Art. 12.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 13.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

## **Titre III. Administration**

**Art. 14.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 19.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 20.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre IV. Dissolution, Liquidation**

**Art. 22.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts
Parlay Finance Company S.A., précitée, .....	500
Total parts sociales: .....	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à deux mille Euro (EUR 2.000,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Proservices Management S.à r.l., avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, est nommée gérant pour une durée indéterminée.

2) La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3) La société aura son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante ès-qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Pecheux, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 14 avril 2008, LAC/2008/15119. — Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 avril 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008055513/202/274.

(080061330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

**Tech-It SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.

R.C.S. Luxembourg B 125.205.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale tenue au siège social en date du 18 avril 2008*

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Francis Charlon, demeurant 13, rue des Ecoles, F-57330 Hettange-Grande, comme administrateur délégué.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Freddy Kaddour, demeurant à F57100 Thionville, 15, avenue de Guise, comme administrateur délégué, lequel terminera le mandat de Monsieur Francis Gharlon, ingénieur commercial, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 13, rue des Ecoles, et ceci à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2007.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Jacques Mielcarek, demeurant à F57245 Meclueves, 5, impasse des mésanges, comme administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2007.

Pour extrait sincère et conforme

TEGH-IT S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008054185/2834/23.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP07137. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

**WCC Vita-Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.551.

—  
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 51337 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008054176/211/11.

(080059759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

**Deuton S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.996.

—  
Le bilan au 31.12.2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ce bilan rectifié annule le Bilan au 31.12.2000 déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 20/11/2007, (N° L070158097.04) enregistré sous référence LSO CK/03260 le 14/11/2007, publié au Mémorial C N° 2847 du 07/12/2007.

Signature.

Référence de publication: 2008053844/3842/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00993. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---